Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL DU SDIS

Revue d'informations officielles

N° 88-2021-04 - AOUT 2021

SDIS des Vosges

Recueil des Actes Administratifs et informations officielles

SOMMAIRE

Actes de l'exécutif du SDIS

Arrêté SDIS/435/2021 du 1er juillet 2021 : Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges aux chefs des Groupements territoriaux et fonctionnels ainsi qu'à leurs adjoints

Arrêté SDIS/438/2021 du 13 juillet 2021 : Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges aux chefs des Groupements territoriaux et fonctionnels ainsi qu'à leurs adjoints

Actes de l'Exécutif

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 088-288800014-20210701-ARRETE2021435-AI

DEPARTEMENT DES VOSGES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ
SDIS/435/2021

Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1424-33 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de M. François VANNSON en qualité de Président du Conseil Départemental des Vosges ;

VU l'arrêté conjoint n° 1624/2016 du 12 décembre 2016 de Monsieur le Préfet des Vosges et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges portant organisation du SDIS des Vosges et de son Corps départemental ;

VU l'arrêté n° 04/2018 du 27 mars 2018 portant détachement du Colonel Pascal MOINE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Vosges à compter du 1er décembre 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n° 62/2021 portant nomination aux fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges par intérim de Monsieur Pascal MOINE, Colonel de sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté n° 399/2021du 11 mai 2021 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Pascal MOINE, Colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim à compter du 15 mai 2021 ;

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du SDIS des Vosges impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges peut accorder une délégation de signature au Directeur Départemental, au Directeur Départemental Adjoint, au Directeur Administratif et Financier et dans la limite de leurs attributions aux Chefs de Service de l'établissement ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 399/2021 du 11 mai 2021 modifié de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges est abrogé à la date du 1er juillet 2021.

Article 2 : À compter du 1er juillet 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MOINE, Colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges par intérim, pour exercer les missions de gestion administrative et financière de l'établissement.

À ce titre, la délégation concerne tous les actes de gestion courante nécessaire au fonctionnement du SDIS des Vosges, à l'exclusion :

- des actes relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration,
- des emprunts.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 088-288800014-20210701-ARRETE2021435-AI

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pascal MOINE la délégation définie à l'article 2 est donnée au Lieutenant-Colonel Laurent PETITCOLIN, Chef d'État-Major, pour les mandats et recettes ayant trait à la paie, aux charges sociales, aux indemnités et allocations des Sapeurs-Pompiers Volontaires actifs et retraités ou les dépenses et recettes relevant de marchés ou accords-cadres en cours d'exécution. Pour toutes les autres dépenses et recettes la délégation est limitée à 10 000 € HT.

Article 4 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume POIROT, Chef du Groupement Administration et Finances, Directeur Administratif et Financier, à l'effet de signer les engagements et les mandatements n'excédant pas 5 000 € HT en dépenses et recettes sur l'ensemble des lignes crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pascal MOINE et du Lieutenant-Colonel Laurent PETITCOLIN la délégation définie à l'article 2 est donnée Monsieur Guillaume POIROT, pour les mandats et recettes ayant trait à la paie, aux charges sociales, aux indemnités et allocations des Sapeurs-Pompiers Volontaires actifs et retraités.

Article 5 : Une délégation de signature est donnée à chacun dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les engagements de dépenses et de recettes n'excédant pas 5 000 € HT :

- Au Lieutenant-Colonel Vincent PARAYRE, Chef du Groupement Ressources Humaines ;
- Au Lieutenant-Colonel Thibaut DUPUIS, Chef du Groupement Prévention, Prévision, Opérations ;
- Au Médecin-Colonel Vincent BLIME, Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical ;
- Au Lieutenant-Colonel Sébastien MAURICE, Chef du Groupement Logistique ;
- À Monsieur Joël LAURENT, Chef du Groupement des Systèmes d'Information.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Vincent PARAYRE, Chef du Groupement Ressources Humaines, la délégation définie à l'article 5 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 1 000 € HT à son adjoint, le Commandant Hervé BOIGEY-DIEMER, Chef du Service Volontariat.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Thibaut DUPUIS, Chef du Groupement Prévention, Prévision, Opérations, la délégation définie à l'article 5 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 1 000 € HT à son adjoint, le Commandant Thomas PAINE, Chef du Service Gestion Opérationnelle.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Sébastien MAURICE, Chef du Groupement Logistique, la délégation de signature définie à l'article 5 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 1 000 € HT, à son adjoint le Capitaine Benjamin GOSSELIN, Chef du Service Gestion des Équipements.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume POIROT, Chef du Groupement Administration et Finances, Directeur Administratif et Financier, la délégation de signature définie à l'article 4 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 2 000 € HT, à son adjointe, Madame Véronique HOUOT, Cheffe du Service Finances.

Article 10 : Une délégation de signature est donnée à chacun dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les engagements de dépenses et de recettes n'excédant pas 1 000 € HT :

- Au commandant Fabrice CRUSSIERE, Chef du Groupement Centre ;
- Au commandant Sébastien KELLER, Chef du Groupement Plaine ;
- Au Commandant Jean-Manuel MICHEL, Chef du Groupement Meurthe ;
- À la Commandante Aline BOURY Cheffe du Groupement Montagne ;
- À Monsieur Pierre GAUGER, Chef du Service Patrimoine ;
- À Monsieur Xavier DURAND, Pharmacien Gestionnaire de la PUI du SDIS des Vosges.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 088-288800014-20210701-ARRETE2021435-AI

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Fabrice CRUSSIERE, Chef du Groupement Centre, la délégation définie à l'article 10 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 500 € HT à son adjoint, le Capitaine Denis MARTIN, Chef du CIS d'Epinal, ou à défaut, au Chef d'État-Major sans exclusion de montant.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Commandante Aline BOURY, Cheffe du Groupement Montagne, la délégation définie à l'article 10 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 500 € HT à son adjoint, le Capitaine Pascal HUMBERT, chef du CIS de Remiremont, ou à défaut, au Chef d'État-Major sans exclusion de montant.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Sébastien KELLER, Chef du Groupement Plaine, la délégation définie à l'article 10 est donnée au Chef d'État-Major sans exclusion de montant.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Jean-Manuel MICHEL, Chef du Groupement Meurthe, la délégation définie à l'article 10 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 500 € HT à son adjoint, le Capitaine Rachid LAMRHARI, chef du CIS de Saint-Dié des Vosges, ou à défaut, au Chef d'État-Major sans exclusion de montant.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LAURENT, Chef du Groupement des Systèmes d'Information, la délégation définie à l'article 5 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 500 € HT à son adjoint, Monsieur Virgil BÉDEL.

Article 16 : Une délégation de signature est donnée à chacun dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les engagements de dépenses et de recettes n'excédant pas 500 € HT :

- Au Commandant Didier MILLER, Chef du Service Prévention;
- Au Commandant Thomas PAINE, Chef du Service Gestion Opérationnelle ;
- Au Capitaine Michel BLAVIER, Chef du Service CTA-CODIS ;
- Au Capitaine Benjamin GOSSELIN, Chef du Service Gestion des Équipements,
- Au Lieutenant Guillaume HOUBERDON, Chef du Service Formation ;
- À Monsieur Gilles GASPERIN, Chef du Service Administration Générale ;
- À Madame Véronique HOUOT, Cheffe du Service Finances ;
- À Madame Mylène GENTILHOMME, Cheffe du Service du Personnel.

Article 17 : Une délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés, les copies conformes relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours et les certificats exécutoires des actes administratifs dudit service, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Au Commandant Hervé BOIGEY-DIEMER, Chef du Service Volontariat ;
- À Madame Mylène GENTILHOMME, Cheffe du Service du Personnel ;
- À Monsieur Gilles GASPERIN, Chef du Service Administration Générale.

Article 18 : Les changements de grade des Sapeurs-Pompiers Professionnels nommément désignés qui peuvent intervenir à compter de la signature du présent arrêté sont sans effet sur sa validité et son exécution.

Article 19 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du SDIS.

- 1 JUIL. 2021

À Golbey, le

Le Président du Conseil Départemental,

François VANNSON

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le 15/07/2021
ID : 088-288800014-20210713-ARRETE2021448-AI

DEPARTEMENT DES VOSGES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ
SDIS/448/2021
Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1424-33 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de M. François VANNSON en qualité de Président du Conseil Départemental des Vosges ;

VU l'arrêté conjoint n° 1624/2016 du 12 décembre 2016 de Monsieur le Préfet des Vosges et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges portant organisation du SDIS des Vosges et de son Corps départemental ;

VU l'arrêté n° 04/2018 du 27 mars 2018 portant détachement du Colonel Pascal MOINE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Vosges à compter du 1er décembre 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n° 62/2021 portant nomination aux fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges par intérim de Monsieur Pascal MOINE, Colonel de sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté n° 435/2021 du 1er juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges, portant délégation de signature à Monsieur Pascal MOINE, Colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 434/2021du 08 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Dominique PEDUZZI, Conseiller Départemental du canton de Le Thillot, membre du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges, Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges ;

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du SDIS des Vosges impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges peut accorder une délégation de signature au Directeur Départemental, au Directeur Départemental Adjoint, au Directeur Administratif et Financier et dans la limite de leurs attributions aux Chefs de Service de l'établissement ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 435/2021 du 1er juillet 2021 susvisé de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges, est abrogé à la date du 08 juillet 2021.

Article 2 : À compter du 08 juillet 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MOINE, Colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges par intérim, pour exercer les missions de gestion administrative et financière de l'établissement.

À ce titre, la délégation concerne tous les actes de gestion courante nécessaire au fonctionnement du SDIS des Vosges, à l'exclusion :

- des actes relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration,
- des emprunts.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le 15/07/2021
ID : 088-288800014-20210713-ARRETE2021448-AI

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pascal MOINE la délégation définie à l'article 2 est donnée au Lieutenant-Colonel Laurent PETITCOLIN, Chef d'État-Major, pour les mandats et recettes ayant trait à la paie, aux charges sociales, aux indemnités et allocations des Sapeurs-Pompiers Volontaires actifs et retraités ou les dépenses et recettes relevant de marchés ou accords-cadres en cours d'exécution. Pour toutes les autres dépenses et recettes la délégation est limitée à 10 000 € HT.

Article 4 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume POIROT, Chef du Groupement Administration et Finances, Directeur Administratif et Financier, à l'effet de signer les engagements et les mandatements n'excédant pas 5 000 € HT en dépenses et recettes sur l'ensemble des lignes crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pascal MOINE et du Lieutenant-Colonel Laurent PETITCOLIN la délégation définie à l'article 2 est donnée Monsieur Guillaume POIROT, pour les mandats et recettes ayant trait à la paie, aux charges sociales, aux indemnités et allocations des Sapeurs-Pompiers Volontaires actifs et retraités.

Article 5 : Une délégation de signature est donnée à chacun dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les engagements de dépenses et de recettes n'excédant pas 5 000 € HT :

- Au Lieutenant-Colonel Vincent PARAYRE, Chef du Groupement Ressources Humaines ;
- Au Lieutenant-Colonel Thibaut DUPUIS, Chef du Groupement Prévention, Prévision, Opérations ;
- Au Médecin-Colonel Vincent BLIME, Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical ;
- Au Lieutenant-Colonel Sébastien MAURICE, Chef du Groupement Logistique ;
- À Monsieur Joël LAURENT, Chef du Groupement des Systèmes d'Information.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Vincent PARAYRE, Chef du Groupement Ressources Humaines, la délégation définie à l'article 5 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 1 000 € HT à son adjoint, le Commandant Hervé BOIGEY-DIEMER, Chef du Service Volontariat.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Thibaut DUPUIS, Chef du Groupement Prévention, Prévision, Opérations, la délégation définie à l'article 5 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 1 000 € HT à son adjoint, le Commandant Thomas PAINE, Chef du Service Gestion Opérationnelle.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Sébastien MAURICE, Chef du Groupement Logistique, la délégation de signature définie à l'article 5 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 1 000 € HT, à son adjoint le Capitaine Benjamin GOSSELIN, Chef du Service Gestion des Équipements.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume POIROT, Chef du Groupement Administration et Finances, Directeur Administratif et Financier, la délégation de signature définie à l'article 4 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 2 000 € HT, à son adjointe, Madame Véronique HOUOT, Cheffe du Service Finances.

Article 10 : Une délégation de signature est donnée à chacun dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les engagements de dépenses et de recettes n'excédant pas 1 000 € HT :

- Au commandant Fabrice CRUSSIERE, Chef du Groupement Centre ;
- Au commandant Sébastien KELLER, Chef du Groupement Plaine ;
- Au Commandant Jean-Manuel MICHEL, Chef du Groupement Meurthe ;
- À la Commandante Aline BOURY Cheffe du Groupement Montagne ;
- À Monsieur Pierre GAUGER, Chef du Service Patrimoine ;
- À Monsieur Xavier DURAND, Pharmacien Gestionnaire de la PUI du SDIS des Vosges.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le 15/07/2021
ID : 088-288800014-20210713-ARRETE2021448-AI

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Fabrice CRUSSIERE, Chef du Groupement Centre, la délégation définie à l'article 10 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 500 € HT à son adjoint, le Capitaine Denis MARTIN, Chef du CIS d'Epinal, ou à défaut, au Chef d'État-Major sans exclusion de montant.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Commandante Aline BOURY, Cheffe du Groupement Montagne, la délégation définie à l'article 10 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 500 € HT à son adjoint, le Capitaine Pascal HUMBERT, chef du CIS de Remiremont, ou à défaut, au Chef d'État-Major sans exclusion de montant.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Sébastien KELLER, Chef du Groupement Plaine, la délégation définie à l'article 10 est donnée au Chef d'État-Major sans exclusion de montant.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Jean-Manuel MICHEL, Chef du Groupement Meurthe, la délégation définie à l'article 10 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 500 € HT à son adjoint, le Capitaine Rachid LAMRHARI, chef du CIS de Saint-Dié des Vosges, ou à défaut, au Chef d'État-Major sans exclusion de montant.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LAURENT, Chef du Groupement des Systèmes d'Information, la délégation définie à l'article 5 est donnée à l'exclusion des recettes et des dépenses supérieures à 500 € HT à son adjoint, Monsieur Virgil BÉDEL.

Article 16 : Une délégation de signature est donnée à chacun dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les engagements de dépenses et de recettes n'excédant pas 500 € HT :

- Au Commandant Didier MILLER, Chef du Service Prévention ;
- Au Commandant Thomas PAINE, Chef du Service Gestion Opérationnelle ;
- Au Capitaine Michel BLAVIER, Chef du Service CTA-CODIS ;
- Au Capitaine Benjamin GOSSELIN, Chef du Service Gestion des Équipements,
- Au Lieutenant Guillaume HOUBERDON, Chef du Service Formation ;
- À Monsieur Gilles GASPERIN, Chef du Service Administration Générale ;
- À Madame Véronique HOUOT, Cheffe du Service Finances ;
- À Madame Mylène GENTILHOMME, Cheffe du Service du Personnel.

Article 17 : Une délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés, les copies conformes relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours et les certificats exécutoires des actes administratifs dudit service, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Au Commandant Hervé BOIGEY-DIEMER, Chef du Service Volontariat ;
- À Madame Mylène GENTILHOMME, Cheffe du Service du Personnel ;
- À Monsieur Gilles GASPERIN, Chef du Service Administration Générale.

Article 18 : Les changements de grade des Sapeurs-Pompiers Professionnels nommément désignés qui peuvent intervenir à compter de la signature du présent arrêté sont sans effet sur sa validité et son exécution.

Article 19 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du SDIS.

À Golbey, le 13 JUIL. 2021
Le Président du Conseil d'Administration,

Dominique PEDUZZI

SDIS des Vosges
2 Voie Husson – BP n° 79 - 88198 GOLBEY CEDEX

277L 100/98